

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGÉAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick Mennucci représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 004-2385/17/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2016 de la concession de l'Eradication de l'Habitat Indigne lot 2 passée avec Urbanis Aménagement - Marseille 2ème Joliette et Arenc, 3ème, 4ème Chartreux et Chutes Lavies, 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements - Approbation de l'avenant 19 à la convention de concession

MET 17/3931/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif, une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement N° 07/1455 en date 17 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

La concession présente au 31 décembre 2016 le bilan opérationnel suivant :

- 23 immeubles acquis par le concessionnaire dont 11 livrés
- 13 immeubles réhabilités par leur propriétaire
- 51 lots maîtrisés dans des copropriétés et 22 logements livrés

Au total, 238 logements ont été livrés et 56 restent à livrer d'ici la fin de l'opération.

Le bilan d'activité de la concession sur le lot 2 s'établit ainsi pour l'année 2016 :

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juillet 2017

Acquisitions :

La maîtrise foncière et l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de cette concession ont lieu soit par négociation amiable, soit par préemption soit par expropriation. En 2016, ont été réalisés :

- l'acquisition amiable auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un immeuble situé 7/9 bd Jean Salducci dans le 16^{ème} arrondissement pour un montant de 213 777 euros. L'immeuble avait été préempté par la Métropole en vue d'être cédé au concessionnaire.
- le versement de l'indemnité complémentaire de 258 080 euros à l'exproprié de l'immeuble sis 10 bd des Italiens dans le 15^{ème} arrondissement (soit une acquisition au coût global de 410 000 euros).

Procédures publiques :

- Des procédures de bien en état manifeste d'abandon avaient été engagées sur 2 immeubles mais ne sont pas allées jusqu'à leur terme pour les raisons suivantes :

- Concernant le 7 traverse du Prieur 13015 : les négociations amiables se sont poursuivies en 2016 avec les héritiers de la propriétaire décédée et notamment le juge des tutelles (enfant mineur). La signature d'un compromis de vente à hauteur de 200 000 euros devrait intervenir en 2017.
- Concernant le 52 rue Condorcet 13016 : le bien a été vendu à un investisseur qui s'est rapproché du concessionnaire et a entrepris des travaux de réhabilitation de l'immeuble qui se sont terminés en septembre 2016.

- La procédure de carence engagée à l'encontre du syndicat des copropriétaires du 11 boulevard Battala dans le 3^{ème} arrondissement a abouti en septembre 2016 à la prise d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité au profit d'Urbanis Aménagement. Les indemnités d'expropriation ont été consignées faute d'accord sur les offres indemnitaires. Le processus de relogement des occupants titrés a été enclenché en 2016.

- Des permis de construire ont été déposés courant 2016 par le maître d'œuvre des immeubles sis 24, 26, 28 et 30 rue du Bon Pasteur. 2 permis ont été accordés et 2 autres vont être redéposés en 2017 suite à un premier refus. Il s'agit de réhabiliter lourdement ces 4 immeubles dans le cadre de l'opération de restauration immobilière (suite à l'arrêté préfectoral de DUP d'août 2015).

- Le contentieux opposant Urbanis Aménagement et l'exproprié du 10 bd des Italiens (15^{ème}) a pris fin en octobre 2016 avec la signature d'un protocole d'accord transactionnel : Urbanis reste propriétaire du bien moyennant le versement d'une indemnité globale d'expropriation de 410 000 euros. Cet accord met fin à la procédure judiciaire entamée en 2010. Pour rappel, la procédure d'expropriation avait été annulée pour insuffisance de motivation de l'arrêté d'insalubrité initial.

- Des arrêtés de péril et d'insalubrité ont également été levés en 2016 :

- 76/78/80 rue de la Belle de Mai - 13003 : mainlevée de l'insalubrité sur les parties communes et sur les lots 8 et 9 constituant un logement d'Urbanis Aménagement (logement réhabilité par Urbanis).
- Copropriété le Mail G - 13014 : mainlevée de l'arrêté d'insécurité des équipements communs suite à la réalisation des travaux prescrits.
- 30 rue du Bon Pasteur 13002 : arrêté de péril imminent pris en 2016 et mainlevée après la réalisation des travaux.

Relogements

En 2016, une personne issue de l'immeuble situé 36 rue du Bon Pasteur (13002) a été relogée définitivement.

Interventions dans les copropriétés

Les interventions en copropriété prennent différents aspects selon le contexte rencontré.

- En 2016, il n'y a pas eu d'acquisition de lots pour portage. Les 3 derniers lots acquis l'ont été en 2015 portant le total des lots acquis à 66.

- L'intervention spécifique d'Urbanis Aménagement sur la copropriété du Mail G dans le 14ème arrondissement :

La copropriété a fait l'objet en septembre 2013 d'un arrêté d'insécurité des équipements communs. Mandaté à l'origine pour préparer la réalisation de travaux d'office, Urbanis Aménagement a accompagné la copropriété dans la réalisation des travaux prescrits : remise aux normes des ascenseurs, mise aux normes du réseau de chauffage et d'eau chaude sanitaire, mise aux normes électriques et sécurité, etc. Près de 370 000 euros de travaux ont été réalisés. La Ville de Marseille a participé à hauteur de 60 000 euros et l'ANAH à hauteur de 163 880 Euros soit un total de 223 880 euros de subventions publiques. Un arrêté de mainlevée de l'arrêté a été pris en juillet 2016. Courant 2016, Urbanis Aménagement a poursuivi son travail d'accompagnement de la copropriété notamment concernant la gestion. Le travail du cabinet d'expertise comptable Copro + s'est poursuivi et a permis d'engager une dynamique encourageante notamment concernant le recouvrement des impayés.

Travaux

En 2016, 7 chantiers ont été engagés :

- 2 chantiers sous maîtrise d'ouvrage privés se sont terminés : l'immeuble sis 52 rue Condorcet (13016) a été réhabilité par son propriétaire encouragé par une procédure de bien en état manifeste d'abandon lancée à son encontre. Deux logements ont été réhabilités et livrés dans la copropriété sis 76/78/80 rue de la Belle de Mai (13003).

- 5 chantiers sont toujours en cours :

- le chantier mené par NLP sur l'ilôt Lyon Séraphin (13015) issu de l'opération de résorption de l'habitat insalubre du même nom (30 logements sociaux à livrer),
- les chantiers du 29 rue Danton et du 7 rue Barbini (13003) : immeubles vendus par le concessionnaire à la LOGIREM pour la création de 7 logements sociaux,
- l'immeuble du 4 bis rue Duverger (13002) qui est réhabilité par le concessionnaire (création de 2 plateaux à aménager),
- la construction d'un logement en accession sous maîtrise d'ouvrage privée au 6 traverse Antoine Caria (13015) sur une petite parcelle vendue par le concessionnaire.

Cessions

- 2 terrains ont été vendus en 2016 par le concessionnaire :

- 54 rue Condorcet 13016 : ce terrain issu de la démolition d'un petit immeuble d'angle a été vendu à la Métropole Aix Marseille Provence pour un aménagement public.
- 6 traverse Antoine Caria 13015 : il s'agit d'un petit terrain vendu en l'état à une personne souhaitant y résider.

- 5 lots représentant 4 logements ont été vendus à des particuliers dans le 3^{ème} arrondissement : 1/3 rue du jet d'eau, 80 bd National, 50 rue Félix Pyat et 76 rue de la Belle de la Mai.

Par ailleurs, en 2016, des compromis ont été signés :

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juillet 2017

- 7/9 bd Jean Salducci 13016 : compromis signé en décembre pour la vente d'un immeuble à réhabiliter entièrement.
- 31 avenue Camille Pelletan 13002 : projet de cession à un propriétaire privé de l'ensemble des lots d'habitation (logements occupés et loués à l'association HAS).
- 80 bd National 13003 : compromis signé pour la vente d'un logement à un particulier.
- 50 rue Félix Pyat 13003 : compromis signé pour la vente du local en rez-de-chaussée à l'association Médiance 13.

Etudes

- Domaine Duverger - 13002 : il s'agit d'une copropriété horizontale dans laquelle Urbanis Aménagement est propriétaire d'un immeuble situé au 4B et la Ville de Marseille est copropriétaire de lots au 4A et au 2B. Sur l'ensemble de ces lots, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en juillet 2016 en vue de créer des ateliers d'artistes et de créateurs. Une commission d'analyse des offres s'est tenue en novembre 2016 pour établir des propositions d'attribution de locaux à soumettre au jury qui prendra des décisions courant 2017. Le concessionnaire se chargera de la rédaction des cahiers des charges de cession des locaux en 2017.

- Ilot Burel/Plombières/Notre Dame de Bon Secours : Il s'agissait de réfléchir au devenir d'un îlot situé autour d'un immeuble maîtrisé par Urbanis Aménagement suite à une procédure d'expropriation (3 Bvd Burel 13003). La présentation de l'étude aux partenaires a été réalisée en décembre 2016. Il a été convenu d'intégrer cette amorce de réflexion aux études en cours sur la Belle de Mai et quartiers libres.

Travaux d'office

Il n'y a pas eu de travaux d'office en 2016.

Compte tenu des dossiers complexes restant encore à traiter (suivi de la RHI-THIRORI Bon Pasteur, suivi de la commercialisation des lots du Domaine Duverger, assistance auprès de la Copropriété du Mail G et acquisition du 50 rue de la Joliette...) et des procédures juridiques en cours, une prorogation de la durée de la concession d'aménagement d'une année est nécessaire (jusqu'au 31 décembre 2018). Ce délai supplémentaire devrait permettre également au concessionnaire de céder l'ensemble des biens acquis.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil métropolitain, le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2016 joint en annexe.

Il s'agit également d'approuver l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement prorogeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2018 et joint en annexe.

Le compte-rendu annuel à la Collectivité constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession devant être porté au 31 décembre 2018. Il s'établit comme suit :

Les dépenses :

Sur l'exercice 2016, les dépenses s'élèvent à 1 797 858 euros. Elles sont donc nettement inférieures aux prévisions qui les estimaient à 2 350 749 euros. Ceci s'explique principalement par le décalage des travaux de restructuration lourde envisagés en 2016 sur les 34 et 36 rue du Bon Pasteur (2^{ème}) et reportés en 2017 et par le report de l'opération de démolition du 3 bd Burel (3^{ème}).

Au 31 décembre 2016, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 15 785 934 euros soit un taux d'avancement de 78% par rapport au prévisionnel final. Les postes les plus avancés sont ceux des honoraires sur travaux (88%), des études générales (82.5%) et des acquisitions de terrains et d'immeubles bâtis (81%).

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juillet 2017

Au terme de la concession en décembre 2018, le montant prévisionnel des dépenses atteint 20 192 800 euros. Il est en hausse de 3 % par rapport au prévisionnel du CRAC établi au 31/12/2015 ce qui est dû notamment à la poursuite du traitement du 50 rue de la Joliette et aux divers contentieux suite à l'annulation de certaines procédures de déclaration d'utilité publique. Il se répartit entre budget « études générales » (2%), « acquisitions terrains et immeubles bâtis »(33%), « travaux d'aménagement »(6%), « travaux avant recyclage et réhabilitation » (6%), « honoraires sur travaux » (2%), « travaux de reconstruction et de parking » (21%), « frais annexes » (3%), « rémunération Urbanis Aménagement » (25%) et « frais financiers » (0,1%).

Les recettes :

Sur l'exercice 2016, les recettes s'élèvent à 1 304 497 Euros. Il n'y a pas eu de participation du concédant à l'équilibre du bilan en 2016. Le CRAC au 31 décembre 2015 prévoyait des recettes à hauteur de 1 608 874 euros. Cette baisse s'explique essentiellement par l'échec de la vente en bloc d'un certain nombre de logements réhabilités et par le changement de stratégie (vente à l'adresse) dont les effets seront constatés en 2017. Au 31 décembre 2016, le montant cumulé des recettes hors participation du concédant s'élève à 6 422 905 euros soit un taux d'avancement de 64 % du montant prévisionnel total des recettes. Les postes les plus avancés sont les postes autres produits (91%), cession de terrains (84%), subventions (77%) et cession de lots d'immeubles restructurés (73%).

Au terme de l'opération en décembre 2018, les recettes globales de l'opération, hors participation du concédant, s'établissent à 10 027 071 euros en hausse de 3% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2015 approuvé (9 715 615 euros).

La participation du concédant à l'équilibre du bilan

Compte tenu de l'écart entre les dépenses et les recettes, la participation du concédant à l'équilibre de l'opération passe de 10 037 924 euros à 10 287 924 euros (hausse de 2.5%). Cela permettra dans le cadre d'une prorogation d'une année supplémentaire de pouvoir traiter et finaliser un certain nombre de dossiers complexes d'immeubles inscrits en concession.

Le concessionnaire, Urbanis Aménagement, a perçu au 31 décembre 2016 une participation du concédant de 10 000 000 d'euros soit 97 % du total des versements prévus. Le nouvel échéancier de versement du solde s'établit comme suit pour les années restantes :

2017 : 37 924 euros
2018 : 250 000 euros

Solde de trésorerie brute

Fin 2016, la trésorerie de l'opération présentait un solde positif de 718 062 euros, les décaissements ayant été nettement moins importants que prévus.

Avenant 19 à la convention de concession

Il est nécessaire d'approuver un avenant n°19 à la convention de concession pour :

- porter la participation d'équilibre de 10 037 324 euros à 10 287 924 euros,
- modifier l'échéancier de versement de la participation du concédant,
- proroger la durée de la convention de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juillet 2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 6 juillet 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité portant sur le bilan de l'opération au 31 décembre 2016 et l'avenant n°19 à la convention de concession passée avec Urbanis Aménagement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2016 de la Concession EHI lot n°2 n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement, ci-annexé, avec une participation de 10 287 924 d'euros en hausse de 250 000 euros dont 10 000 000 ont déjà été payés par la Ville de Marseille.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°19 à la convention d'aménagement n°07/1455, ci-annexé, qui proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2018 et porte la participation d'équilibre à 10 287 924 euros.

Article 3 :

Est approuvé le solde de participation d'un montant de 287 924 euros à verser par la Métropole Aix-Marseille-Provence au concessionnaire Urbanis Aménagement en 2017 (37 924 euros) et en 2018 (250 000 euros).

Article 4:

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juillet 2017